

MASLOW 2

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Au capital de 101.000 euros

Siège social : 50 rue d'Aboukir - 75002 Paris

933 191 512 R.C.S. Paris

(ci-après désignée la « **Société** »)

**PROCÈS VERBAL DES
DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
EN DATE DU 15 DECEMBRE 2024**

**PRISES PAR L'ASSOCIÉ UNIQUE EXPRIME DANS UN ACTE
CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 19.2 DES STATUTS**

L'an deux-mille-vingt-quatre,

Le quinze décembre,

Par signature électronique,

La soussignée, MASLOW GROUP, société par actions simplifiée au capital de 1.520,54 euros dont le siège social est situé 50 rue d'Aboukir – 75002 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 905 383 733, elle-même représentée par sa présidente Madame Julia CHICAN,

représentant l'associé unique (l'« **Associé Unique** ») de la Société, dont le capital de 101.000 euros est divisé en 101.000 actions de 1 euro de valeur nominale chacune,

à l'effet de statuer, par voie d'acte sous seing privé, sur l'ordre du jour suivant :

1. *Modification statutaire ;*
2. *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

a pris par le présent acte sous seing privé les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

(Modification statutaire)

L'Associé Unique,

décide de modifier la date de clôture exceptionnelle du premier exercice social de la Société et de la fixer au 31 décembre 2024,

décide de modifier le cinquième paragraphe de l'article 5 des Statuts, lequel est désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« *Exceptionnellement, le premier exercice social comprend le temps écoulé depuis l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au **31 décembre 2024**.* »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette décision est adoptée.

DEUXIÈME DÉCISION

(Pouvoir pour l'accomplissement des formalités)

L'Associé Unique **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Cette décision est adoptée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal constatant les décisions de l'Associé Unique qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique et sera retranscrit dans le registre des délibérations de l'Associé Unique.

De convention expresse valant convention sur la preuve, il a été convenu de signer électroniquement les présentes, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par le biais d'un logiciel de signature électronique.

Associé	Signature
MASLOW GROUP	Signé par : <i>Julia Chican</i> D042F79E4C82433...